



ARRÊTÉ
Octroyant un permis de stationnement
sur le domaine public
d'un commerce ambulant « restauration rapide »
ANNULE ET REMPLACE L'AUTORISATION DE 2016

AR_2024_017_MR.docx

Le Maire de la Commune d'ORMES (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le Code du commerce, notamment l'article L 310-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande reçue le 19 avril 2021 de Monsieur MILLANA Vincent, 144 route de la Chapelle, à Ingré (45140) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce de vente de sandwichs / restauration rapide en lieu et place de sa compagne Madame VIRMOUX Emilie,

Considérant l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés établi le 08 février 2016 par le Tribunal de Commerce d'Orléans,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique

A R R Ê T É

Article 1 – Autorisation

Monsieur MILLANA Vincent, est autorisé à stationner son ensemble de véhicule de type utilitaire et d'une remorque, rue des Châtaigniers, à l'angle de la rue des Sablons, à ORMES, du lundi au vendredi de 10 heures à 15 heures, en vue d'exercer son commerce de restauration rapide (vente de sandwichs chauds et froids, frites, desserts).

Article 2 – Autorisation exceptionnelle

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie, quinze jours au moins, avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 3 - Implantation

L'installation doit être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons, et de la circulation des véhicules.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville d'Ormes fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 – Responsabilité

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le permissionnaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à elle. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire.

Article 5 – Validité

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant à tout moment, pour une durée d'un an (1 an) renouvelable tacitement, à compter de sa date de signature.

Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 – Arrêt de l'activité et remise en état des lieux

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ◀ Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- ◀ Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'ORLEANS
- ◀ Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- ◀ Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune d'ORMES
- ◀ Monsieur le Chef de la Police Municipale d'ORMES
- ◀ Monsieur MILLANA Vincent

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ormes, le mardi 13 février 2024

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le **15 FEV. 2024**